

**DÉLIBÉRATION N°2024-2025_072
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 8 juillet 2025

5 – « Affaires statutaires »

Point n° 5.4 « Contrat de coopération public-public Ville de Besançon-UMLP, Jardin botanique de Besançon « LE BIOME »» (pour vote)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 26 Membres représentés : 6 Total : 32	Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0

VU l'article L2511-6 du code de la commande publique ;
VU la charte du réseau des professionnels des jardins botaniques.

L'université Marie et Louis Pasteur s'associe à la Ville de Besançon afin de garantir la pérennité et le bon fonctionnement du jardin botanique de Besançon, dont la création remonte à 1726, intitulé Le Biome et porté par le service Sciences Arts et Culture. Le jardin se dote de nouvelles serres botaniques, espaces extérieurs permettant la mise en valeur des collections botaniques tout en y intégrant la Fabrikà.

La convention a pour objet de fixer les modalités de la coopération entre la Ville de Besançon et l'université Marie et Louis Pasteur en vue d'une mission commune d'intérêt général : l'entretien et la gestion du jardin botanique de Besançon.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la signature du contrat de coopération public-public entre la ville de Besançon et l'université Marie et Louis Pasteur.

Besançon, le 08/07/2025



Le président,

Hugues DAUSSY

Annexe :

Annexe 5.4.1 Projet de contrat de coopération public-public entre la Ville de Besançon et l'université Marie et Louis Pasteur jardin botanique de Besançon « LE BIOME »

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur

JARDIN BOTANIQUE DE BESANCON

« LE BIOME »

**Contrat de coopération public-public entre la Ville de Besançon et
l'Université Marie et Louis Pasteur**

Entre les parties ci-dessous nommément désignées

La Ville de Besançon,

Domiciliée 2 rue Mégevand, 25 034 BESANCON,

Représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée la Ville de Besançon ou la Ville ;

Et,

L'Université Marie et Louis Pasteur

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, identifié par le n°SIRET 192 512 150 00363 et le code APE 8542 Z, dont le siège est sis 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Hugues DAUSSY, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée l'Université Marie et Louis Pasteur, l'Université ou l'UMLP ;

Etant entendu que :

Ce contrat de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique.

En effet, ce présent contrat s'inscrit précisément dans une coopération public-public et que les conditions sont remplies pour chaque pouvoir adjudicateur (Art. L. 2511-6 du code de la commande publique pour les marchés publics) :

1. La coopération public-public doit avoir pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs ;
2. La « coopération public-public » n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
3. Les conditions de mise en œuvre de la coopération, notamment les transferts financiers entre les pouvoirs adjudicateurs, ne doivent pas pouvoir être regardés comme le résultat d'une activité commerciale ;

4. La « coopération public-public » ne devrait obéir qu'à des considérations d'intérêt général dès lors que les actionnaires privés ne disposent pas de capacité de blocage ou de contrôle et ne retirent aucun avantage au titre de l'exécution des prestations de la coopération ;
5. Les pouvoirs adjudicateurs doivent réaliser moins de 20% des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel.

Préambule

Les mutations de l'Enseignement supérieur et de la recherche ces 10 dernières années ancrent plus encore les universités dans leur territoire, et les positionnent comme un acteur précieux de développement des villes et des régions. L'adéquation de l'offre de formations, dont la formation tout au long de la vie, avec les besoins socio-économiques, et la stratégie de recherche et d'innovation se dessinent de façon concertée. Ainsi, les réflexions actuelles visent à incarner les liens recherche / enseignement / monde socioéconomique / société civile dans des lieux dédiés. Les campus mutent pour accueillir d'autres fonctions et d'autres publics que la recherche et l'enseignement.

Elles favorisent l'intégration des étudiants comme acteurs du territoire, en accompagnant les engagements étudiants (citoyenneté, culture...). Des tiers-lieux pour les étudiants sont alors à imaginer (*learning center*, espaces de co-working, zones ateliers...). Ces évolutions participent à leur réussite, à une meilleure insertion mais également à une meilleure attractivité : un campus dans lequel les étudiants peuvent prendre une place active devient un facteur de singularisation, dans un contexte de mobilité croissante des étudiants.

Dans ce contexte, le développement des interfaces entre les sciences et la société (telles que définies dans le programme européen H2020, *sciences in society* et telles que faisant partie des missions des universités) se révèle nécessaire pour amorcer une dynamique positive.

Le Jardin botanique de Besançon existe depuis 1726. Cette longévité est le fruit d'un engagement politique, technique et scientifique entre la Ville de Besançon et l'Université qui ont uni leurs forces pour développer les missions du jardin botanique. Ce jardin botanique prend donc un nouvel essor avec son installation sur le site du campus de la Bouloie / Temis.

Il est doté de nouvelles serres botaniques, d'espaces extérieurs permettant la mise en valeur des collections botaniques. Associé à la Fabrikà sciences, structure dédiée à la promotion de la culture scientifique auprès du grand public, ils forment une entité permanente, interface entre l'université, la ville et la société, intitulé Le Biome, porté par le service Sciences Arts et Culture de l'université Marie et Louis Pasteur. Le Biome bénéficie dans son fonctionnement de l'accompagnement et de la contribution de la Ville au jardin botanique, en vue d'améliorer les services publics rendus aux habitants de la ville et de son agglomération, de ses étudiants français et étrangers et de ses écoliers.

Le Jardin botanique de Besançon, comme pôle du service Sciences Arts et Culture de l'UMLP, a pour missions de :

- Contribuer à la médiation scientifique et culturelle assurée au sein du Biome : il assure au travers de ses équipements et de ses collections botaniques une promotion des activités scientifiques des laboratoires universitaires auprès du grand public et des publics scolaires ;

- Contribuer au développement de la vie étudiante et des personnels assuré au sein du Biome : il développe au travers d'activités culturelles, artistiques et scientifiques des offres en vue de l'amélioration de la vie sur le campus ;
- Participer à l'enseignement : il organise ses collections vivantes et naturalistes pour faciliter leur usage dans le cadre d'activités d'enseignement, du primaire au supérieur ;
- Assurer un soutien à la recherche scientifique : il met à disposition des plantes pour des objets de recherche et participe à l'entretien de collections spécifiques et d'équipements extérieurs mis en place par les laboratoires de recherche sur les espaces qu'il a en gestion directe ;
- Développer et contribuer à des actions de conservation biologique : il assure la conservation d'espèces en vue de réintroduction en nature, en partenariat avec les services de l'Etat et les organismes agréés et constitue un *Index seminum* à destination des structures de conservation et de recherche internationales ;
- Assurer la conservation du patrimoine scientifique et culturel universitaire relatif à l'enseignement des sciences naturelles et pharmacologiques : il contribue à la préservation et la valorisation des objets et productions pédagogiques, historiques et scientifiques patrimoniaux relatifs aux sciences naturelles et pharmacologiques ;
- Assurer la gestion et l'entretien des espaces botaniques : il gère, entretient et exploite un site ouvert au public comprenant des promenades et des massifs botaniques extérieurs, ainsi qu'une serre botanique ouverte au public ; par ailleurs, il enrichit et valorise le "campus arboretum" en partenariat avec les services communs et les composantes de l'Université ;
- Assurer la culture et l'enrichissement de collections botaniques vivantes du jardin botanique : il assure le maintien cultural et la multiplication des plantes vivantes en collection ; il enrichit selon ses besoins la collection des plantes vivantes, tant par achat ou semis de graines en échanges et collectées en nature, ce dans le respect de la réglementation locale, nationale et internationale relative à la protection de la biodiversité.

Les missions du Jardin botanique de Besançon sont régies conformément à la charte du réseau des professionnels des jardins botaniques, dont l'agrément est piloté par l'association Jardins botaniques de France et des pays francophones (JBF) et le *Botanic Gardens Conservation International* (BGCI). Il est précisé que pour recevoir l'agrément "Jardins botaniques de France et des pays francophones", la structure doit consacrer tout ou partie de son activité à la connaissance, la conservation de la biodiversité végétale et à l'éducation du public dans ce domaine.

Afin de mener à bien ces missions, le Jardin botanique dispose des équipements suivants sur le campus de la Bouloie :

- Un jardin et parc extérieur de 3 ha env. ;
- Une serre botanique de 1200 m² env. dont des espaces ouverts au public et des espaces techniques ;
- Un ensemble de locaux techniques et administratifs, sis dans le bâtiment des serres pour 400 m² env.

Par ailleurs, le Jardin botanique bénéficie d'équipements de culture et de multiplication en espaces extérieurs et sous serre technique à l'Orangerie municipale, propriété de la Ville de Besançon et mutualisés via sa direction Biodiversité Espaces verts.

Ainsi, les parties ont convenu ensemble ce qu'il suit :

Article 1 – Objet du contrat de coopération

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la coopération entre la Ville de Besançon et l'Université Marie et Louis Pasteur en vue d'une mission commune d'intérêt général : l'entretien et la gestion du Jardin Botanique de Besançon, au service des axes détaillés à l'article 2 du présent contrat.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et de faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de coopération décrites dans le présent contrat.

Article 2 - Axes ciblés dans la coopération

- ***Axe 1 : Conservation biologique***
Le Jardin botanique assume depuis plusieurs dizaines d'années des missions de conservation de la diversité biologique végétale, tant pour des plantes tempérées que tropicales. L'augmentation de ces missions nécessite la mise en commun des structures culturelles et l'amélioration des savoir-faire par le partage de compétences.
- ***Axe 2 : Accueil des publics (régional et touristique) et médiation à l'environnement***
La possibilité d'ouverture large des serres, notamment sur les fins de semaines apparaît indispensable au regard des enjeux et des investissements opérés. Par cette coopération, l'extension du temps d'ouverture à destination des bisontins et des habitants de l'agglomération, le développement nécessaire de l'attractivité touristique de la ville et également le déploiement d'un nombre accru d'ateliers de médiation à l'environnement des scolaires

engendre des augmentations d'emplois pour l'entretien des espaces et des plantes, le développement de collections végétales temporaires, le développement de partenariats avec les structures Ville (Muséum, Petite école dans la forêt...) et l'ouverture effective du lieu.

- **Axe 3 : Formation professionnelle des jardiniers botanistes**

Un jardin botanique a pour spécificité d'employer des agents hautement spécialisés dans leur domaine, titulaires du titre homologué de jardinier botaniste. Cette spécialisation est indispensable pour remplir les diverses missions de la structure et pour assurer la qualité des collections, le maintien culturel de plantes écologiquement très diversifiées, et pour garantir la cohérence scientifique support à la médiation et à l'enseignement. Les aptitudes développées servent aussi la municipalité à valoriser, restaurer et inventorier sa diversité végétale naturelle et à adapter ses cultures. Les formations professionnelles des parties ciblent des compétences potentiellement différentes et leur mise en commun pour tous les personnels du Jardin apportera une réponse plus efficace pour garantir le service. Par ailleurs, l'unique formation de jardiniers botanistes gérée par le CFA du Doubs – CFPPA de Châteaufarine étant sise à Besançon, celle-ci fait régulièrement appel aux compétences conjointes des jardiniers Ville et l'UMLP pour contribuer à la formation des élèves. Une mutualisation des moyens apparaît indispensable pour répondre favorablement et efficacement à ces besoins.

- **Axe 4 : Promotion de la santé et du bien-être**

La Ville de Besançon en tant que membre du CA du Réseau français des Villes santé de l'OMS, s'est engagée, en associant l'UMLP, à implanter dans le jardin botanique un Pollinarium sentinelle® ce qui constitue l'une des actions opérationnelles de sa politique "une seule santé". Concept développé par l'Association des Pollinariums sentinelles de France (APSF), un Pollinarium sentinelle® est un espace dédié dans un jardin où sont rassemblées les principales espèces de plantes, arbustes et arbres sauvages de la région dont le pollen est allergisant, désignées par un médecin allergologue référent local. L'information de production et du danger allergique afférent est diffusée en temps réel aux médecins allergologues et à toute personne intéressée via une information gratuite, permettant une prévention rapide. Ces informations sont précieuses pour les allergologues pour conforter un diagnostic et envisager un projet thérapeutique adapté. Ce dispositif fait l'objet d'un agrément par l'APSF, régi par une convention tripartite entre l'association, la Ville de Besançon et l'UMLP.

Article 3 - Modalités de coopération

3.1 Rôle de l'Université Marie et Louis Pasteur

L'UMLP assure la gestion, le fonctionnement, l'entretien, la signalétique et l'ouverture des locaux et espaces publics sur les terrains Etat dédiés au Jardin botanique sur le campus de la Bouloie.

Elle assure la fonctionnalité des espaces techniques et logistiques du Jardin botanique, les accès aux locaux et aux moyens de communication des personnels Université et Ville. Elle leur fournit des espaces de bureaux aménagés (espace confidentiel, poste informatique libre, etc.).

Elle assure le fonctionnement du dispositif par :

- L'affectation de personnels dédiés, 1,5 ETP de jardiniers botanistes, 1 ETP de technicien gestionnaire scientifique et de communication, 1 ETP de médiation culturelle et scientifique ;
- L'attribution de moyens de pilotage administratif par affectation de temps de personnels de secrétariat et de pilotage du service Sciences Arts et Culture (volume non valorisé financièrement) ;
- La désignation d'un directeur du Jardin botanique parmi les personnels enseignants chercheurs ou ingénieur de recherche de l'établissement, en charge du fonctionnement quotidien et de l'exécution des orientations définies par le comité de pilotage et du présent contrat ;
- L'accueil et la sécurité des personnels de la Ville mis à disposition du présent contrat, des éventuels stagiaires, contractuels et bénévoles sous convention sur le site du Jardin Botanique ;
- Le suivi administratif des conventions et démarches administratives.

3.2 Rôle de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon dédie une partie de ses moyens humains, matériels et financiers à l'Université Marie et Louis Pasteur pour le fonctionnement du Jardin botanique, en vue de l'amélioration du service rendu aux habitants, aux touristes et aux scolaires par l'augmentation des collections disponibles et l'augmentation des horaires d'accueil.

Elle contribue particulièrement par :

- La mobilisation de moyens humains ; 3 ETP d'agents jardiniers botanistes + 0,5 ETP d'élève-apprenti jardinier botaniste de la formation dédiée du CFAA du Doubs-CFPPA de Châteaufarine et la formation professionnelle afférente ;

- Parmi les 3 ETP ville figure un chef d'atelier jardinier botaniste qui assurera sous l'autorité technique du Directeur du Jardin Botanique, et fonctionnelle de la Direction Biodiversité et Espaces Verts les missions d'encadrement de l'ensemble des personnels dédiés à la gestion de l'équipement (collection+ serres) ;
- La mise à disposition de moyens matériels nécessaires à l'amélioration des services d'enseignement et de médiation du Jardin botanique et de parcours botaniques pour le grand public sur le site de la Bouloie et la mise à disposition d'espaces et fluides associés pour la culture technique et conservatoire sur le site de l'Orangerie municipale ;
- La mise à disposition de moyens financiers pour développer l'axe de mission de service public de santé au travers du Pollinarium sentinelle® et l'axe de rayonnement culturel et touristique au travers des espaces de collections
- La participation aux comités de pilotage ;
- La mise à disposition de moyens de communication relatifs à la publicité des missions développées dans le présent contrat ;
- L'accueil et la sécurité des personnels UMLP mis à disposition du présent contrat, des éventuels stagiaires, contractuels et bénévoles sous convention sur le site de l'Orangerie municipale.

Article 4 - Suivi et comité de pilotage

Le pilotage du présent contrat sera assuré par l'UMLP. Elle favorise la concertation entre les deux parties par l'organisation d'un comité de pilotage et facilite l'exécution du présent contrat et des orientations définies par ledit comité.

Elle organise *a minima* un comité de pilotage annuel permettant de :

- Partager le bilan de l'action de coopération menée ;
- Évaluer le maintien des axes de coopération, leurs aménagements pour l'année à venir dans le cadre fixé par le partenariat ;
- Être force de proposition pour optimiser la coopération des services ;
- Examiner les conditions financières et autres moyens du contrat préalablement à son renouvellement.

Le comité de pilotage comprend deux membres élus de la Ville, désignés par la Ville, le directeur de la Biodiversité et des Espaces verts de la Ville, deux membres désignés par l'UMLP, le directeur du service Sciences Arts et Culture de l'UMLP, le directeur du Jardin botanique, et deux représentants des personnels du Jardin botanique (un Ville et un UMLP). Il est piloté, en alternance tous les ans, soit par le président de l'UMLP ou son représentant désigné, soit par la Maire de Besançon ou son représentant. Pour l'installation et la première année, c'est le Président de l'université ou son représentant qui en assure la présidence. Le directeur du Jardin botanique en assure le secrétariat et l'organisation pratique.

Article 5 - Moyens financiers de la coopération

Le fonctionnement annuel de base est assuré par l'UMLP. La Ville de Besançon apporte des moyens complémentaires nécessaires à l'amélioration des services désignés ci-dessous pour les Axes de coopération 1 à 4 mentionnés à l'article 2.

	UMLP	Ville de Besançon
Fonctionnement bâtiments <ul style="list-style-type: none"> • Fluides • Maintenance 	63000€ <ul style="list-style-type: none"> • 26000€ • 37000€ 	19750€ <ul style="list-style-type: none"> • 19750€ • non estimé
Fonctionnement des services	20000€	2000€ + diverses prestations occasionnelles des services Ville (toutes directions confondues)
Accueil public-sécurité des serres	43000€	
Pollinarium sentinelle (adhésion)	350€	350€
Ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> • Culture-entretien-conservation • Gestion des collections • Accueil des publics – animation-médiation 	3,5ETP <ul style="list-style-type: none"> • 1ETP jardinier botaniste cat. C • 0,5ETP jardinier botaniste cat. B • 1ETP technicien responsable scientifique et communication cat. B • 1ETP technicien médiateur scientifique et culturel cat. B 	3,5ETP <ul style="list-style-type: none"> • 2ETP jardiniers botanistes cat. C • 1ETP chef d'atelier jardinier botaniste cat C • 0,5ETP apprenti jardinier botaniste
Support administration <ul style="list-style-type: none"> • Supports pilotage administratif et financier 	Non évalué <ul style="list-style-type: none"> • Dir. Jardin botanique • Dir. Service SAC • Secrétariat Service SAC 	Non évalué <ul style="list-style-type: none"> • Dir. Biodiversité Espaces verts • Gestion administrative DBEV

	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion centrale Maison de l'Université 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef secteur Orangerie • Gestion centrale Ville
--	---	--

Article 6 - Propriété des biens mobiliers acquis en cours d'exécution du contrat

Le Jardin botanique dispose d'un patrimoine mobilier et vivant composite issu des activités passées conjointes de l'université et de la ville.

Dans le cadre de sa vocation première, le Jardin botanique dispose de collections végétales vivantes (plantes ou parties de plantes), constituées d'espèces communes ou rares originaires du monde entier. Toutes les plantes en collection, relevant de l'activité du Jardin botanique, tant sur le site de la Bouloie qu'à l'Orangerie municipale, quelles que soient leur origine, sont reconnues comme propriété de l'UMLP (hors programmes de conservation de la diversité végétale conventionnée avec les instances de l'Etat, dont les plants restent à disposition permanente de ce dernier).

Par ailleurs, le Jardin botanique dispose de collections inertes végétales, ou pédagogiques. Tout enrichissement par le Jardin botanique de ces collections pendant la durée du contrat sera propriété effective de l'UMLP. Les transferts éventuels de collections entre l'UMLP et la Ville de Besançon, pour son Muséum d'Histoire naturelle par exemple ne peuvent se faire que par cession dûment votée par le Conseil d'Administration de l'établissement et approuvée par le Conseil municipal.

Le fonctionnement, notamment cultural, engendre l'acquisition de matériels techniques. Chacune des parties peut contribuer à l'achat de matériels permettant la réalisation des services visés. Chaque partie reste propriétaire à terme du contrat des matériels acquis sur son propre budget.

Article 7 – Propriété intellectuelle

7.1 Propriété intellectuelle des connaissances antérieures et des éléments antérieurement détenus faisant l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle

Chaque Partie reste propriétaire des connaissances, susceptibles ou non, de faire l'objet d'un titre de propriété industrielle ou d'un droit de propriété intellectuelle qu'elle détenait antérieurement à la conclusion du contrat, et ce quel qu'en soit le support (y compris les logiciels).

7.2 Propriété intellectuelle des travaux résultant de l'exécution de la mission

Conformément à l'article L. 121-2 du code de propriété intellectuelle, seuls les auteurs disposent du droit à divulguer leur œuvre. Les projets et les créations élaborés dans le contexte pédagogique de la présente collaboration sont fondés sur une fusion des contributions et constituent à ce titre des œuvres collectives telles que définies par la loi (articles L. 113-2 al.3 et L. 113-5 du code de la propriété intellectuelle).

Ainsi, tous les travaux réalisés par le Jardin Botanique dans le cadre du présent contrat sont la propriété de l'UMLP qui est investi des droits d'auteur, sous réserve des droits antérieurs détenus par la Ville de Besançon qui seraient incorporés dans lesdits travaux.

Dans le cadre de la présente collaboration, la Ville de Besançon pourra procéder aux exploitations ci-après mentionnées des travaux réalisés par le Jardin Botanique et de leur matérialisation que constituent les Livrables. A cette fin, l'Université Marie et Louis Pasteur s'engage donc à concéder des droits d'exploitation sur tout ou partie des travaux réalisés dans les conditions ci-après mentionnées.

Article 8 – Concession des droits

À l'issue de la présentation finale des Livrables, l'Université concède à la Ville, à titre non exclusif, les droits d'exploitation ci-après définis sur les travaux et les Livrables qui lui ont été présentés, réalisés dans le cadre du présent contrat, à l'exception des droits d'exploitation portant sur les œuvres reproduites dans les travaux et/ou les Livrables, aux conditions suivantes :

- La concession est consentie pour le monde entier et pour la durée de protection de la propriété intellectuelle.
- La présente concession est limitée à une exploitation non commerciale à des fins de communication et pour les besoins culturels et pédagogiques de la Ville.
- Les droits d'exploitation concédés au titre du présent article sont les suivants :
- Droit de reproduction : le droit de reproduire les travaux et les Livrables, totalement ou partiellement, sous toute forme et sur tout support actuel ou futur.
- Le droit d'adapter et de traduire en toutes langues les livrables entièrement ou partiellement ainsi que le droit de reproduire ses adaptations et traductions sur tout support actuel ou futur.
- Droit de représentation : le droit de représenter tout ou partie des travaux et des livrables, leurs adaptations et traductions, par tout procédé actuel ou futur de communication publique.
- La concession des droits d'exploitation susvisés est réalisée à titre gracieux.

Article 9 – Garantie

L'UMLP garantit la Ville contre tout recours, action, éviction ou condamnation au titre d'un préjudice quelconque que l'exploitation par la Ville des droits concédés par le présent contrat pourrait causer à un tiers et ce quel que soit le fondement de la réclamation éventuelle de ce tiers, à l'exception de tous les droits portant sur les œuvres reproduites dans les travaux et/ou les Livrables.

Pour toute reproduction d'œuvres dans les travaux et/ou les Livrables, la Ville est seule responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits d'auteur pour les œuvres non tombées dans le domaine public dispositions relatives à la protection du droit d'auteur et garantit l'UMLP contre tout recours et condamnation à ce titre.

L'UMLP garantit la Ville contre toute revendication d'un contributeur au projet, ayant agi sous son autorité.

Article 10 – Responsabilités – Assurances

La Ville déclare avoir souscrit une assurance responsabilité pour les dommages causés par son activité ou par ses agents à l'égard de tiers et des biens mobiliers et immobiliers dont l'UMLP est propriétaire.

L'UMLP renonce à tout recours contre la Ville pour tous les dommages subis par le Jardin du fait de tiers, et garantit la Ville contre tous les recours qui pourraient être engagés contre elle du fait des biens mobiliers et immobiliers dont l'UMLP est propriétaire.

Article 11 - Communication

Les Parties conviennent de coordonner leurs actions de communication par l'organisation d'événements (conférence de presse, campagne d'affichage, partenariats presse, événements relations publiques, etc....) relatives aux activités exceptionnelles non récurrentes du Jardin botanique de Besançon et plus globalement du Biome.

Les Parties conviendront d'un commun accord des modalités appropriées à la mise en valeur de leur contribution respective à la présentation du Programme, en vue de coordonner et de valider chaque étape de communication au préalable. Toutefois, les Parties affirment que la communication par le nom et le sigle du Jardin botanique de Besançon ou du Biome est nécessaire et suffisante dans les activités courantes, sans nécessiter systématiquement le double lien complémentaire de l'UMLP et de la Ville.

Article 12 - Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties et porte sur une durée de cinq ans, durée renouvelable tacitement pour une durée similaire.

Des annexes au contrat peuvent être ajoutées pour préciser des évolutions de moyens relativement aux objectifs d'amélioration du service public visé. Tout changement dans les axes de partenariat devra se faire à échéance du contrat par passage dans les instances des parties.

Article 13 – Modification

Toute modification apportée aux clauses prévue au contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 14 - Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié par chacune des deux parties, régulièrement à échéance, ou à par information préalable d'une des parties avec préavis d'une année débutant à réception par LRAR de la dénonciation du contrat.

Article 15 – Litige

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction du présent contrat, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, après notification adressée par l'une ou l'autre des Parties à son cocontractant à cet effet.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout différend sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux